



**PROCES VERBAL DE CARENCE DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 08 décembre 2025**

Par une convocation en date du 28 novembre 2025, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO a été réuni en séance publique ordinaire le 08 décembre 2025 à 14H30, à ESCALQUENS, sous la présidence de François NAPOLI Président.

➤ **Assistaient à la réunion :**

Étaient présents :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Intercommunalité
NAPOLI	François	Communauté de Communes Hauts Tolosans
DEDIEU	Philippe	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
GASQUET	Etienne	Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
REMY	Jean-Louis	Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

<u>DELEGUES SUPPLEANTS</u>		
BEN SACI	Djemel	Communauté d'agglomération du SICOVAL
CISSOU	Jean-Marc	Communauté de Communes Coteaux Bellevue

Ont donné pouvoir :

AYGAT Chantal, procuration à Etienne GASQUET
BARRERE Françoise procuration à Philippe DEDIEU
BRILLAUD Philippe procuration à François NAPOLI
CARDEILHAC-PUGENS Etienne, procuration à Jean-Louis REMI
SIGAL Sandrine, procuration à Djemel BEN SACI

➤ **Étaient portés excusés :**

ARJO Claudette, Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
BRUN Karine, Communauté de Communes du Volvestre
BONNAFE Robert, Communauté de Communes Hauts-Tolosans
CASES Françoise, Communauté de Communes Terres Lauragais
DELACOSTE Jean-Yves, Communauté de Communes Lomagne Gersoise

GRAFEUILLE-ROUDET Valérie, Communauté de Communes Terres Lauragais
GRANGE Arlette, Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo
NINARD Yannick, Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine,
SALON Gérard, Communauté de Communes Lomagne Gersoise,
SUAREZ Patrick, Communauté de Communes Lomagne Gersoise

QUORUM NON ATTEINT :

- Conformément aux articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.
- Vu l'absence de quorum constaté, après avoir procédé à l'appel nominal des membres, la séance du Comité Syndical n'a pu se tenir soit :

4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants sur le nombre total en exercice.

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, le Conseil Syndical sera à nouveau convoqué, à trois jours d'intervalle au moins, soit pour une séance reportée le **lundi 18 décembre 2025**.
A cette occasion, il délibérera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 15H00.

**Fait à Escalquens,
Le 08 décembre 2025**

**François NAPOLI
Le Président**



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the president.